

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2150

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Soutien à l'association Amitié communautaires et municipaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Vu le rapport en date du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé, par délibération en date du 31 mars 1994, de soutenir l'association Amitié communautaires et municipaux, créée en 1978 et dont l'objet vise l'assistance, le conseil, le soutien auprès des malades alcooliques et leur famille, avant, pendant et après les soins. Cette association joue également un rôle important de prévention et elle est membre du groupe de prévention alcool au sein de l'établissement communautaire.

Son action s'inscrit aussi dans un cadre pluridisciplinaire, gage d'une meilleure prise en charge du malade, par un travail très étroit avec les médecins du travail et les assistantes sociales de la Communauté urbaine.

A ce titre et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention de l'alcoolisme et de promotion de la santé des personnels, la Communauté urbaine souhaite poursuivre ce soutien aux actions de l'association.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition d'un agent à temps complet avait été signée avec cette association pour la période du 15 juin 2003 au 15 juin 2004.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de reconduire ce dispositif par la mise à disposition d'un agent à temps plein, formalisée par une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour la période du 16 juin 2004 au 15 juin 2005.

Le rôle de cet agent sera d'assurer l'aide aux agents en difficulté avec un problème d'alcool ainsi que la lutte par tous les moyens contre l'alcoolisme au sein du personnel communautaire, notamment dans le cadre des dispositifs de dépistage et de prévention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 mars 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer une convention de mise à disposition d'un agent à titre gratuit.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,